



Pôle défense et protection civiles  
Affaire suivie par : N. NAVEL  
Tel : 04.88.17.80.55  
Fax : 04.90.16.47.16  
Courriel : [nelly.navel@vaucluse.gouv.fr](mailto:nelly.navel@vaucluse.gouv.fr)

## **ARRÊTÉ**

portant interdiction de survol des communes du Vaucluse  
concernées par le passage du Tour de France 2021 en agglomération  
et hors agglomération par des aéronefs télépilotés le 7 juillet 2021

### **LE PREFET DE VAUCLUSE**

- VU le code pénal ;
  - VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article R 122-52 ;
  - VU le code des transports, notamment son livre II de la sixième partie ;
  - VU le code de l'Aviation Civile, notamment les articles R 133-1 et R 133-1-2 ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
  - VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 nommant M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;
  - VU l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;
  - VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;
  - VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;
- CONSIDÉRANT** les attentats meurtriers qui se sont produits sur le territoire national depuis le 11 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que le niveau élevé de la menace terroriste crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'est organisée sur les communes en et hors agglomération de Sorgues, Entraigues sur la Sorgue, Bédarrides, Althen des Paluds, Pernes les Fontaines, Velleron, Isle sur la Sorgue, Saumane, Fontaine de Vaucluse, Lagnes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Joucas, Roussillon, Gargas, Apt, St Saturnin les Apt, Sault, Aurel, Brantes, St Léger du Ventoux, Beaumont du Ventoux, Malaucène, Le Barroux, Bédoin, Caromb, Beaumont du Ventoux, Crillon le Brave, une manifestation sportive de grande ampleur qui se déroulera le 7 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le survol de ces communes par des aéronefs qui circulent sans personne à bord présente, dans le contexte actuel, des risques pour la sécurité des personnes et des biens, qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le survol des communes sus-visées par des aéronefs qui circulent sans personne à bord est interdit le 7 juillet 2021, à l'exception des aéronefs appartenant à l'État, affrétés ou loués par lui, dans le cadre de missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile.

### ARTICLE 2 :

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux peines et sanctions prévues par le code pénal, le code de l'aviation civile et le code des transports.

### ARTICLE 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Avignon, le **30 MARS 2021**

Le préfet,

  
Bertrand GAUME

## Voies et délais de recours

*Le présent courrier peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.*

*Le **recours gracieux** doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Il doit être adressé à :*

*Monsieur le préfet de Vaucluse - Service des sécurités - 84905 AVIGNON cedex 9*

*Le **recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Il doit être adressé à :*

*Monsieur le ministre de l'Intérieur - 1, place Beauvau - 75008 PARIS*

*Le **recours contentieux** doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale ou de la décision prise sur le recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé à :*

*Tribunal administratif de Nîmes - 16, avenue Feuchères -CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09*

*"le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ".*

